



LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE)

La VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) est un dispositif qui, à l'initiative du salarié, permet de valider des diplômes au regard de l'expérience professionnelle acquise.

C'est une démarche encadrée par la loi.

La VAE n'est pas une conversion automatique de vos expériences en diplôme, ni un dispositif de formation. C'est une démarche qui impose de suivre une procédure permettant d'évaluer les acquis issus de vos expériences en les confrontant à un référentiel diplôme.

Pour les entreprises, la VAE permet de développer de nouveaux parcours de qualifications et de reconnaître le rôle formateur de l'entreprise. C'est un nouvel outil de gestion des ressources humaines et d'adaptation des compétences.

LE PRINCIPE

La VAE est une démarche individuelle volontaire du salarié. Elle s'inscrit dans un projet individuel et ne peut pas être imposée ni par l'entreprise, ni par un organisme conseil mais elle peut être initiée par l'entreprise avec l'accord du salarié.

Valider son expérience n'est pas une formation. Son principe repose sur le présupposé que le salarié a les compétences et les connaissances théoriques et pratiques requises pour obtenir sans formation le diplôme.

La VAE nécessite d'investir un temps de réflexion et de travail sur ses compétences assez important. Un parcours type de validation dure de 8 à 12 mois.

SALARIÉS CONCERNÉS

Tous les salariés sans condition de niveau, d'âge ou de statut.

QUELLES EXPÉRIENCES SONT PRISES EN COMPTE ?

L'ensemble des compétences professionnelles :

- issues d'une activité salariée, non-salariée ou bénévole, exercée, en continu ou non, en France ou à l'étranger pendant une durée totale cumulée d'au moins trois ans. Soit, pour les personnes travaillant à temps partiel environ 4800 heures ;
- en rapport direct avec le contenu de la certification visée. Exemple : en intérim, la durée de l'expérience est calculée en cumulant la durée des missions faites en lien avec le diplôme visé. Cependant, si l'expérience que vous souhaitez valider est trop éloignée dans le temps, elle peut ne pas être prise en compte.

Les justificatifs de l'exercice de ces activités sont à fournir et pour les diplômes étrangers joignez à votre dossier le référentiel des connaissances enseignées.

QUE PEUT-ON OBTENIR PAR LA VAE ?

- Un diplôme et titre professionnel délivrés par l'État.
- Un diplôme délivré au nom de l'État, par un établissement d'enseignement supérieur.
- Un titre d'un organisme de formation public, consulaire ou privé.
- Un Certificat de Qualification Professionnelle (CQP).